

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ**Procès-verbal de la séance du 4 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Michèle AGEORGES, Patrick CHEVALLIER, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE

Étaient excusés : Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Lionel PARIS.

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Ginette METE

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Observations et approbation de la séance du 28 février 2025.
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025.
- Approbation du compte de gestion 2024.
- Approbation du compte administratif 2024.
- Affectation des résultats.
- Vote du budget primitif exercice 2025.
- Amortissement participation aux travaux de l'ALSH : fixation des durées d'amortissement et du seuil des biens de faible valeur.
- Association Familles Rurales – Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles » - Convention de partenariat.
- Travaux de voirie – Programme 2025.
- Désignation d'un correspondant incendie et secours.
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires.
- Demandes de subvention
- Questions diverses

Observations et approbation de la séance du 28 février 2025

Observations : Néant

Approbation : à l'unanimité

DCM 2025-13 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2025.

Le produit prévisionnel des ressources fiscales pour 2025 est de 199 410 € basé sur les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
- taxe d'habitation : 14,58 %

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces taux ou leur modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux suivants :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,25 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
 - taxe d'habitation : 14,58 %

DCM 2025-14 : Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2025-15 : Approbation du compte administratif 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum : les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Il en est ainsi pour le maire, lors de l'approbation du compte administratif (CE, 22 mai 1986, *commune de La Teste-de-Buch*). Ainsi, le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ([art. L 1612-12](#)). Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou bulletins blancs.

Désignation d'une présidente : Madame Michèle AGEORGES.

Le compte administratif 2024 s'établit ainsi :

2024	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	108 828,03 €	524 568,52 €
DEPENSES	84 506,04 €	486 315,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	24 321,99 €	38 253,06 €

	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	-69 050,86 €	0,00 €	24 321,99 €	-44 728,87 €
Fonctionnement	234 347,59 €	71 075,82 €	38 253,06 €	201 524,83 €
TOTAL	165 296,73 €	71 075,82€	62 575,05 €	156 795,96 €

Restes à réaliser – dépenses : 2 990,10 €

Besoin de financement : 47 718,97 €

Hors de la présence de Madame Pascale MOREL, maire, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget communal 2024.

DCM 2025-16 : Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme ci-dessus,

Il est proposé d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 47 718,97 €,
- Le surplus : 153 805,86 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 47 718,97 €,

Le surplus : 153 805,86 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DCM 2025-17 : Vote du budget primitif exercice 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La fongibilité des crédits en M57 consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération distincte.

Cette mention doit figurer dans les modalités de votes au début de la maquette budgétaire, afin de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption de chaque budget primitif (BP).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (hors chap. 012) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

La transmission du projet de budget primitif 2025 a été faite au conseil municipal le 24 mars 2025, et se présente comme suit :

2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
Recettes	188 818,97 €	622 105,86 €	810 924,83 €
Dépenses	188 818,97 €	622 105,86 €	810 924,83 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du budget primitif exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.
- **Approuve** le budget primitif de la commune de Bridoré pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DCM 2025-18 : Amortissement participation aux travaux de l'ALSH : fixation des durées d'amortissement et du seuil des biens de faible valeur.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

A compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **Adopte** les durées d'amortissement proposées ci-dessous :
Les subventions d'équipement versées seront amorties de façon linéaire à compter de la date de mise en service sur une durée de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, (compte 204 avec une terminaison 1),
 - 10 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, (compte 204 avec une terminaison 2), supérieurs à 5 000 €

Pour la fixation du seuil des biens de faible valeur :

- **Fixe** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an si inférieur à 5 000 € TTC.

DCM 2025-19 : Association Familles Rurales – Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles » – Convention de partenariat

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat entre l'Accueil de loisirs « Les Petits Drôles » et la commune de Bridoré.

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de l'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles ».

L'association Accueil de Loisirs « Les Petits Drôles », dont l'objet et les missions sont de mettre en œuvre un accueil de loisirs sur les temps périscolaires ainsi que les mercredis et les vacances scolaires en conformité avec la réglementation en vigueur, s'engage, à l'initiative de la collectivité, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service périscolaire et n'attend aucune contrepartie de cette aide.

Le paiement s'effectue selon une périodicité pluriannuelle sous forme d'un versement calculé pour N sur la base des données prévisionnelles de N et selon la clé de répartition (heures périscolaires et nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'accueil de loisirs en périscolaire).

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire et en accord avec les partenaires associés qui auront au préalable étudié la nécessité des nouveaux besoins. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

En cas de déficit aggravé, l'association les petits Drôles pourra effectuer une demande de subvention aux partenaires associés.

L'adhésion est un principe fondateur de la vie associative et une ressource fondamentale de l'entreprise associative. Prévue par ses statuts, l'association pourra solliciter auprès des familles et des personnes bénéficiant des services proposés une cotisation annuelle.

La subvention de fonctionnement d'un montant de **8 928 €** sera versée selon les modalités de paiement suivantes:

- 50 % de la subvention avant le 31 mars de l'année en cours
- 25 % de la subvention avant le 31 juillet de l'année en cours
- Le solde avant le 30 novembre de l'année en cours (sous réserve d'une régularisation faite en fonction des subventions attendues en octobre de l'année N).

Se décomposant comme suit :

- 1^{er} versement : 4 149 € avant le 31 mars
- 2^{ème} versement : 2 074,50 € avant le 31 juillet
- Solde : 2 074,50 € au 30 novembre.

Fluides (eau, gaz, électricité) à régler au 31 mars 2025 : **443,07 €**.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser le premier versement de la subvention d'un montant de 4 149 € et de verser les fluides d'un montant de 443,07 €.
- **Décide** d'attendre la présentation des comptes à la réunion prévue le lundi 5 mai pour ajuster le montant total de la subvention.
- **Autorise** Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature de la convention de partenariat modifiée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DCM 2025-20 : Travaux de voirie – Programme 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée auprès des entreprises EIFFAGE et VERNAT Travaux Publics. Elle donne la parole à Patrick SOETEMONT pour la présentation du programme de travaux de voirie pour 2025.

Les offres estimatives sont les suivantes :

- EIFFAGE Route : 21 396,40 € HT – 25 675,68 € TTC
- VERNAT Travaux Publics : 18 489,00 € HT – 22 186,80 € TTC

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT TP – offre la moins disante.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT TP d'un montant total HT de 18 489,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à représenter la commune de Bridoré pour la signature du marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DCM 2025-21 : Désignation d'un correspondant incendie et secours.

La Préfecture nous informe que la commune doit désigner (au plus au 1^{er} mai 2025), un correspondant incendie et secours, parmi les conseillers municipaux.

Ce correspondant aura pour missions :

- Être l'interlocuteur privilégié du SDIS 37 (Service Départemental d'Incendie et Secours)
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification et d'information préventive.

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant que la commune doit désigner un correspondant « incendie et secours » parmi les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Thierry BUSSONNAIS, comme « correspondant incendie et secours »

DCM 2025-22 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires

Lors de sa réunion en date du 04 mars 2025, le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois a accepté la proposition d'intégration de la commune d'Yzeure sur Creuse.

L'ensemble des membres doit, à son tour, délibérer pour valider ou non cette modification des statuts du syndicat.

Vu la délibération du 4 mars 2024 du Syndicat Mixte des Transports Scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeure sur Creuse.

DCM 2025-23 : Demandes de subvention

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

- ADMR de Loches : Cette association a pour objet d'aider des personnes âgées (ménage, toilettes, courses), des personnes handicapées ainsi que des jeunes ou futures mamans ayant des soucis de santé. L'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 200 €.
- Association des anciens combattants de Bridoré : son président sollicite une subvention.
- Les Chevaliers du château de Bridoré : l'association organise en juin 2025 la 4^{ème} édition des Grandes Joutes au château de Bridoré. Ce projet prévoit des spectacles, un village médiéval reconstitué et des animations immersives. L'association sollicite une subvention de 1 000 €.
- UNC Verneuil-sur-Indre/Bridoré : son président sollicite une subvention.
- La Protection civile d'Indre-et-Loire : cette association aide les populations lors de catastrophes naturelles, elle met en place des actions solidaires et sociales à destination des populations précaires, elle instaure un Dispositif Prévisionnel de Secours sur les manifestations sportives et culturelles de l'Indre-et-Loire et forme les populations aux premiers secours.

L'association sollicite une aide financière de 500 €.

Ses objectifs futurs : augmenter sa présence sur le territoire avec l'ouverture d'une antenne, intensifier ses actions solidaires et sociales, renouveler son matériel, ouverture d'une section Cadets pour encourager l'engagement des jeunes en sécurité civile, recruter un salarié au siège départemental pour renforcer la qualité de son service.

- L'association Gym Tonic (Familles rurales Bridoré) sollicite une subvention d'un montant de 600 €.
- Comité des fêtes de Bridoré : l'association sollicite une subvention de 500 €. Elle souhaite organiser un concours de pêche, une randonnée et un repas champêtre ainsi qu'un loto pour 2025.
- Guidon du Crochu : l'association sollicite une aide financière pour l'organisation d'une course cycliste à Bridoré.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes de subvention.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à huit voix pour et une abstention :

- **Attribue** une subvention à l'ADMR de Loches d'un montant total de 200 €,
- **Attribue** une subvention à l'association des Anciens Combattants de Bridoré d'un montant total de 50 €,
- **Attribue** une subvention à l'association Les Chevaliers du château de Bridoré d'un montant total de 700 €,
- **Attribue** une subvention à l'UNC Verneuil-sur-Indre/Bridoré d'un montant total de 500 €,
- **Attribue** une subvention à La Protection Civile d'Indre-et-Loire d'un montant total de 200 €,
- **Attribue** une subvention à l'association Gym Tonic de Bridoré d'un montant total de 300 €,
- **Attribue** une subvention au Comité des Fêtes de Bridoré d'un montant total de 200 €,
- **Attribue** une subvention à l'association Guidon du Crochu d'un montant total de 400 €,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses

- Service de médecine préventive : tarif des visites
Le CDG 37 nous informe que le tarif d'une visite médicale est passée de 80 € à 120 € depuis le 1^{er} mars 2025.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire, Pascale MOREL

La Secrétaire de séance, Ginette METE